

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 21 septembre 2015

Délibération n° 2015-0606

commission principale: proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Action foncière en faveur de l'agriculture et des espaces naturels - Convention avec la Société

d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Rhône-Alpes - Année 2015

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification

et des politiques d'agglomération

Rapporteur: Monsieur le Conseiller délégué Barge

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165 Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015

Délibération n° 2015-0606

commission principale: proximité, environnement et agriculture

objet: Action foncière en faveur de l'agriculture et des espaces naturels - Convention avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Rhône-Alpes - Année 2015

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels et agricoles issue du dispositif approuvé par délibération n° 2006-3763 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique agricole départementale et des compétences départementales des espaces naturels sensibles et préservation des espaces naturels et agricoles périurbains.

Cette politique se traduit par la poursuite des projets nature, mis en place à la demande des Communes concernées, mais aussi par le développement d'une politique en faveur des agriculteurs, tant sur le plan foncier que pour la préservation de l'environnement ou le développement économique.

L'évolution du milieu rural a conduit le législateur à étendre le domaine d'actions des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) à l'ensemble des problèmes fonciers ayant trait au développement rural (activités économiques autres qu'agricoles, loisirs et environnement). La mission d'amélioration des structures des exploitations agricoles demeure et s'intègre à l'ensemble de l'aménagement rural.

Conformément à l'article L 141- 6 du code rural, la SAFER a ouvert, depuis plusieurs années, sa gouvernance aux collectivités territoriales, ce qui l'a conduit à développer un véritable partenariat, notamment, au niveau communal ou intercommunal.

Ces problématiques ont un socle commun : le foncier. La Métropole de Lyon souhaite donc poursuivre le partenariat avec la SAFER dans un objectif commun de politique foncière lisible et efficiente.

Dans l'attente de la construction de sa nouvelle compétence en matière d'espaces naturels et agricoles, et pour assurer la continuité des actions issues respectivement de la politique de la Communauté urbaine de Lyon et des compétences du Département du Rhône, il a été décidé d'établir une convention provisoire de partenariat entre la Métropole de Lyon et la SAFER du Rhône pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, renouvelable par avenant. Cette convention provisoire proposée au Conseil de la Métropole charge la SAFER Rhône-Alpes d'intervenir dans 3 domaines :

- assurer une veille foncière opérationnelle sur le territoire de la Métropole (transmission à la Métropole de Lyon de l'ensemble des projets de vente amiable et des notifications de ventes reçues par la SAFER) ainsi qu'une veille sur des territoires définis,
- réguler les prix du marché : la Métropole de Lyon soutient la politique de régulation des prix du marché agricole. Elle peut demander une intervention de la SAFER pour exercer son droit de préemption avec contreproposition de prix,
- une mission d'intervention foncière : la Métropole de Lyon peut, dans le cadre de ses compétences en termes d'aménagement du territoire, de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de préservation des espaces naturels sensibles et de préservation des espaces naturels agricoles et naturels périurbains (PENAP), souhaiter maîtriser une propriété ayant un enjeu stratégique.

Le montant des dépenses à engager par la Métropole de Lyon au titre de la convention avec la SAFER, au titre de l'année 2015, est estimé à environ 25 200 €.

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Si des acquisitions foncières sont nécessaires pour répondre aux objectifs de la Métropole de Lyon, elles seront imputées sur les opérations d'investissement individualisées ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

- 1° Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Rhône-Alpes pour une action foncière en faveur de l'agriculture et des espaces naturels au titre de l'année 2015.
- 2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.
- **3° Le montant** à payer, soit 25 200 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2015 compte 6228 fonction 020 opération n° 0P07O1889.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.